

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL79

présenté par
Mme Poussier-Winsback, rapporteure

ARTICLE 2 BIS A

Rédiger ainsi cet article :

« Après le 2° de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« « 2° *bis* Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit une disposition confiant aux centres de gestion de la fonction publique territoriale le soin d'animer un réseau départemental des secrétaires de mairie et des secrétaires généraux de mairie.

Il paraît souhaitable que cette nouvelle mission, confiée aux centres de gestion, puisse le cas échéant être exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations d'élus...

Il est ainsi proposé de ne pas faire de cette mission nouvelle confiée aux centres de gestion de la fonction publique territoriale une mission obligatoirement assurée par les centres de gestion mais une mission facultative exercée à la demande d'une collectivité territoriale.